

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2010

L'an deux mille dix, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAIN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAIN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Christine CAMP, Eliane SARNAC, Françoise DUPUY

Absents : Pascale QUIE, Corinne AUBIC et Jean-Pierre FABAREZ

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Sophie MARTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

AMENAGEMENT DU COURS PEY-BERLAND

Madame le Maire rappelle à ses collègues la vitesse excessive des véhicules circulant sur le Cours Pey-Berland depuis l'entrée de la commune (côté Castelnau) jusqu'à l'avenue de la Gare.

Un aménagement routier doit être envisagé. Il pourrait être rattaché à la Convention d'Aménagement de Bourg par un avenant, si le Conseil Général l'accepte. Dans le cas contraire, sa réalisation pourrait être demandée dans le cadre d'un «aménagement sécuritaire - traversée d'agglomération» puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

Dans un 1^{er} temps, il convient de définir et de chiffrer un programme de travaux.

Le cabinet AZIMUT propose de réaliser cette prestation de maîtrise d'œuvre, moyennant le versement des honoraires suivants :

- * Etablissement du projet ⇒ 3 000, 00 € HT (3 588,00 € TTC)
- * Marché, suivi des travaux, réception ⇒ 4,50 % du montant du projet approuvé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de réaliser l'étude nécessaire à la définition du projet de travaux,

- * **DECIDE** de confier cette prestation au cabinet AZIMUT,
- * **ACCEPTE** de régler les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants,
- * **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 2010 et seront reportés sur le budget des années suivantes, en cas de besoin.

RENOVATION TABLEAU EGLISE **DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 9 février 2010 par laquelle une subvention a été demandée à la D.R.A.C. pour la restauration de la couche picturale du tableau de l'église appelé «Saint-Michel terrassant le dragon», œuvre inscrite en qualité de Monument Historique par décision du 30 janvier 1978. La dépense s'élevait à 4 473,04 € T.T.C. (3 740,00€ H.T.).

Cette prestation doit être accompagnée par la dépose des repeints et la réintégration picturale, soit une dépense complémentaire de 3 827,20 € T.T.C. (3 200,00 € H.T.) qui a été chiffrée, également par l'atelier «Jacqueline LAROCHE». Il convient de délibérer, ce soir, sur ces travaux complémentaires.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a donné un avis favorable pour subventionner l'ensemble de cette opération à hauteur de 30 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité**

* **DECIDE** de confier la dépose des repeints et la réintégration picturale du tableau de l'église, dénommé «Saint-Michel terrassant le dragon», à l'atelier Jacqueline LAROCHE,

* **ACCEPTE** la subvention sur fonds d'Etat, au taux de 30 %, accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

* **ADOPTE** le plan de financement suivant :

→ Dépense

6 940,00 € H.T.
+ 1 360,24 € T.V.A.
8 300,24 € T.T.C.

→ Recettes - Subvention DRAC (30 %)

2 082,00 €

Fonds propres

+ 6 218,24 €

TOTAL

8 300,24 €

* **PRECISE** que les crédits sont inscrits sur le Budget 2010, et seront reportés sur celui de 2011, en cas de besoin,

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

REPRISE DES SEPULTURES

Le Conseil Municipal,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 11 mai 2006 et 16 novembre 2009 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que ces sépultures ont plus de 30 ans d'existence, que la dernière inhumation a été réalisée il y a plus de 10 ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Vu sa délibération du 25 janvier 2010 par laquelle Madame le Maire a été autorisée à reprendre 105 emplacements dont 16 caveaux, pour lesquels la procédure administrative de reprise était achevée,

Considérant que la consultation des prestataires s'est effectuée sur la base de 40 emplacements à reprendre, et qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour assurer la reprise matérielle des emplacements supplémentaires,

après en avoir délibéré,

* à l'unanimité

* **DECIDE** d'annuler la délibération du 25 janvier 2010 précitée, et de la remplacer par la décision développée ci-après :

* **AUTORISE** Madame le Maire

⇒ à reprendre les 97 sépultures mentionnées sur le procès-verbal du 20 novembre 2009 annexé à la présente délibération,
⇒ à relever dans un 1^{er} temps les 40 emplacements dont 8 caveaux, compris dans la convention signée avec la société ELABOR,
⇒ à lancer la procédure de mise en concurrence pour les 57 emplacements restant à relever,

* **CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

Lors d'un prochain conseil municipal, le coût de la remise en état des emplacements sera présenté. S'il est adopté, Madame le Maire prendra un arrêté pour prononcer la reprise des terrains affectés à ces concessions. L'arrêté précisera également que les restes mortuaires seront exhumés, déposés dans un cercueil ou dans une boîte, et inhumés dans l'ossuaire communal.

Les terrains pourront alors être attribués à de nouveaux concessionnaires.

Le prix des terrains qui seront concédés sera déterminé en prenant en compte ce qui se pratique dans les communes ainsi que le coût du nettoyage des emplacements. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

INFORMATIONS DIVERSES

Françoise DUPUY rappelle à ses collègues que l'élaboration du diagnostic sur l'accessibilité de la voirie a été confiée à la Communauté des Communes. Le projet de périmètre ne prévoit pas de relier entre eux tous les secteurs susceptibles d'être concernés par des aménagements.

Le plan présenté comprend les secteurs ayant une activité commerciale.

Le Conseil Municipal souhaite que le plan prenne en compte tout le centre de Margaux, le cours de la Marne jusqu'au chemin du Plaisir, et le cours Pey-Berland jusqu'au cabinet médical.

Ce nouveau plan sera adressé par Françoise DUPUY, déléguée à la commission de la Communauté des Communes, en charge du diagnostic sur l'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.